

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-05-108**Règlement transaction d'un litige - potelet
Place de la Liberté**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (devant les tribunaux administratifs, et porter plainte au nom de la Commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€,

Vu la main courante dressée par la Police Municipale de MORIERES LES AVIGNON en date du 21 octobre 2020, identifiant le véhicule de société immatriculé EB-683-KL comme auteur de la dégradation d'un potelet Place de la Liberté et faisant état de la reconnaissance des faits par le conducteur,

Considérant l'accord amiable intervenu avec la société ELIS PROVENCE, propriétaire du véhicule et auteur de ces dégradations, pour régler les conséquences financières de ce sinistre, dont le coût s'est élevé à 876,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'accepter, à titre transactionnel, le versement d'une indemnité de 876,00 € à titre de réparation du préjudice subi par la Commune du fait des dégradations causées par le véhicule EB-683-KL appartenant à la société ELIS PROVENCE.

Article 2 : De renoncer, en retour du paiement effectif de cette indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de la société ELIS PROVENCE au titre du préjudice susmentionné.

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

HOTEL DE VILLE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20230524-2023_05_108-AR



Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 24 mai 2023

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grégoire Souque'.

Grégoire SOUQUE

